

ARRÊTE METROPOLITAIN

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN D'UNE EMPRISE DE
L'AVENUE DE LA GARE ET DE SON CARREFOUR,
EN VUE DE LA CREATION D'UN PÔLE D'ECHANGES
MULTIMODAL A CAGNES-SUR-MER**

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2, L.134-31, R.134-5, R.134-7, R.134-24, R.134-29,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3, L.141-12, R. 141-4 à R. 141-6, R. 141-8, R. 141-9 et R.141-22,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU le procès-verbal de transfert des biens et droits du 28 octobre 2020 relatif au transfert des compétences de la commune de Cagnes-sur-Mer à la Métropole Nice Côte d'Azur, concernant les rues de Villeneuve, Albert Camus et Garigliano,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares & Connexions en date du 12 septembre 2017 pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la ville de Cagnes-sur-Mer,

VU la convention multipartite de financement des études et travaux de requalification de la gare de Cagnes-sur-Mer et des espaces extérieurs du 17 mai 2018 et son avenant n° 1 du 20 mars 2020,

VU la déclaration de projet en date du 9 octobre 2019, déclarant d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet de pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer,

VU la délibération n° 8.6 du bureau métropolitain du 27 novembre 2020 prenant notamment acte de la procédure de déclassement du domaine public d'emprises métropolitaines à engager dans le cadre du projet de réalisation du pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer,

VU le plan local d'urbanisme métropolitain,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet consiste en la création d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagnes-sur-Mer, en lieu et place de l'actuelle gare ferroviaire,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de déclasser une emprise dépendant du domaine public routier métropolitain en vue de la déviation d'un tronçon de l'actuelle avenue de la Gare et du réaménagement de ses intersections avec les rues Hélène Boucher, Albert Camus, du Garigliano et avenue de Villeneuve, afin de permettre l'aménagement d'un parvis et d'un kiosque ainsi que la création de la gare routière et d'un nouveau bâtiment voyageurs,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de CAGNES-SUR-MER à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise d'une superficie maximale de 3 100 m², sise à Cagnes-sur-Mer, avenue de la Gare, rues Hélène Boucher, Albert Camus, du Garigliano et avenue de Villeneuve, dépendant du domaine non cadastré des sections BL, BS et BK.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude LENAL.

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés au **Service droit des sols de la mairie de Cagnes-sur-Mer, 2 avenue de Grasse (06800) Cagnes-sur-Mer**, siège de l'enquête publique, pendant quinze jours ouvrés,

du lundi 15 février 2021 au vendredi 5 mars 2021 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus, qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, au **Service droit des sols de la mairie de Cagnes-sur-Mer** à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public :

Le lundi 15 février 2021,
Premier jour de l'enquête,
De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le mercredi 24 février 2021,
De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le vendredi 5 mars 2021,
Dernier jour de l'enquête,
De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique :

- à la Maison des Associations de la mairie de Cagnes-sur-Mer, 7 avenue de l'Hôtel de Ville (06800) Cagnes-sur-Mer de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h,
- sur le site internet de la Métropole : niececotedazur.org, et sur le site internet de la mairie : www.cagnes-sur-mer.fr

Article 4 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment, en mairie de CAGNES-SUR-MER, à la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et monsieur le Maire de Cagnes-sur-Mer, lesdites attestations étant jointes au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

Article 5 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête. L'avis sera également publié sur les sites internet de la Métropole : niececotedazur.org et de la mairie : www.cagnes-sur-mer.fr

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la direction des Affaires juridiques et foncières – Procédures foncières de la Métropole Nice Côte d'Azur, 1 rue Desboutin à Nice.

Une copie sera adressée au maire de Cagnes-sur-Mer.

A l'issue de cette enquête, la décision de déclassement interviendra conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Article 7 : Le Bureau métropolitain délibèrera sur le projet de déclassement au vu des conclusions du commissaire enquêteur. La délibération de l'assemblée, si elle passe outre les conclusions défavorables de ce dernier, sera motivée.


Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur général des services de la Métropole Nice Côte d'Azur, monsieur le Maire de Cagnes-sur-Mer et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête, sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 10 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes et notifiée à Monsieur Jean-Claude LENAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, en 2 exemplaires le 20 JAN. 2021

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée au Foncier,**



Anne RAMOS-MAZZUCCO